



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ n° 36-2024-04-19-00001 du 19 avril 2024

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire partielle
conjointes préalables à :**

- la déclaration d'utilité publique pour la requalification de l'axe Pierre Gaultier situé sur la commune de Châteauroux ;**
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1, L. 112-1, L. 121-1 et suivants et R. 112-1 à R. 112-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 février 2024 du conseil communautaire de Châteauroux - Métropole ;

Vu le dossier déposé par Châteauroux - Métropole le 14 mars 2024, relatif à la demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire partielle en vue de l'expropriation des emprises nécessaires au projet de requalification de la rue Pierre Gaultier située sur la commune de Châteauroux ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 28 mars 2024 désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que l'axe Pierre Gaultier fait partie intégrante du secteur gare de Châteauroux ;

Considérant que le nouveau schéma urbain a été inclus dans le PLUi au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation ayant vocation à encadrer le renouvellement et la densification du secteur gare de Châteauroux ;

Considérant que les parcelles BN 445 et BN 446 se situent à la convergence des futurs flux piétonniers et vélos générés par les aménagements projetés ;

Considérant que les parcelles BN 445 et BN 446 représenteront un obstacle aux déplacements piétonniers ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de Châteauroux - Métropole aux enquêtes publiques réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture

Une enquête publique et une enquête parcellaire partielle conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique pour la requalification de l'axe Pierre Gaultier situé sur la commune de Châteauroux ;
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

sont ouvertes en mairie de Châteauroux.

ARTICLE 2 : Durée

Ces enquêtes se dérouleront du **lundi 13 mai 2024 - 9h00** au **vendredi 31 mai 2024 - 17h00 inclus**.

ARTICLE 3 : Dossiers d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire partielle sont consultables :

- **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :**

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la mairie de Châteauroux :

↳ du lundi au vendredi de 9h à 17h ;

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ces dossiers pourront, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complétés par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, est désigné :

M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

M. Bernard GAUDRON, cadre en entreprise retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Châteauroux aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- ↪ **lundi 13 mai 2024 de 9h à 12h ;**
- ↪ **jeudi 16 mai 2024 de 9h à 12h ;**
- ↪ **mardi 22 mai 2024 de 14h à 17h ;**
- ↪ **vendredi 31 mai 2024 de 14h à 17h .**

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée des enquêtes conjointes, le public pourra formuler ses observations :

- ↪ par courriel à l'adresse mail suivante :
pref-be-ep-DUP-ruePGaultier-ctx@indre.gouv.fr
- ↪ sur le registre de DUP et le registre d'enquête parcellaire partielle à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, présents dans la mairie de Châteauroux ;
- ↪ par correspondance en mairie de Châteauroux, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera aux registres d'enquêtes.

Les contributions du public reçues avant le lundi 13 mai 2024 - 9h00 et après le vendredi 31 mai 2024 - 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Mme Flore VETELE, Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat de Châteauroux - Métropole, aux coordonnées suivantes :

- ↪ 02.54.60.52.59 ;
- ↪ service.foncier@chateauroux-metropole.fr

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUX Cedex.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture des enquêtes conjointes, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire, au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre (36).

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↪ affiché :
 - dans la mairie de Châteauroux, commune concernée.

Cet affichage sera certifié par le maire de la commune susvisée à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>

↳ affiché par le pétitionnaire, aux abords immédiats de l'axe Pierre Gaultier, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 9 : Notification aux propriétaires

Le présent arrêté sera notifié, par les soins de Châteauroux - Métropole, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au(x) propriétaire(s) connu(s) tel que mentionné dans l'état parcellaire.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette formalité devra intervenir à une date qui permette aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour faire connaître leurs observations au commissaire enquêteur.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 10 : Clôture d'enquête

Les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de Châteauroux qui les transmettra dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Rapport, conclusions et avis

Après examen des observations recueillies et après avoir entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter le commissaire enquêteur :

- rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, séparées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet ;

- dressera le procès-verbal de l'enquête parcellaire partielle et donnera son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Il transmettra dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête son rapport, les conclusions et avis au préfet soit au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Châteauroux ainsi qu'à la préfecture de l'Indre (36) – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-captages-autres/Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite>

ARTICLE 12 : Décision

Le préfet est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques, statuer sur la déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de celle-ci et susceptibles d'être acquises par voie amiable ou par voie d'expropriation.

ARTICLE 13 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Châteauroux, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB

